

Préavis municipal no 45/2009 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit d'un montant de Fr. 183'000.-- (cent huitante trois mille) pour l'étude de l'aménagement d'un parking et l'achat d'un terrain au chemin de la Cavenettaz.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n° 45/09 sollicitant l'octroi d'un crédit d'un montant de Fr. 183'000.-- (cent huitante trois mille) pour l'étude de l'aménagement d'un parking et l'achat d'un terrain au chemin de la Cavenettaz.

1. Exposé des motifs

1.1 Historique

Lors de la séance du Conseil communal du jeudi 29 juin 2000, une motion a été déposée par feu M. Boand pour l'aménagement de places de parc aux abords de la Maison villageoise.

La motion proposait l'achat d'une bande d'environ 4 mètres de terrain sur les deux parcelles privées, voisines du chemin de la Cavenettaz.

Dans sa réponse, acceptée par le Conseil communal lors de sa séance du 25 janvier 2001, la Municipalité confirmait l'obtention de l'accord de principe des propriétaires des parcelles concernées et, sur cette base, annonçait la poursuite de l'étude d'aménagement des places de parc, dont la construction ferait, en temps utile, l'objet d'un préavis.

Dans cette optique, trois variantes ont été étudiées. En 2005, la création d'une aire de stationnement de 37 places en épi le long du chemin de la Cavenettaz a été soumise, conformément à la loi sur les routes, à l'examen préalable des services cantonaux. Dans ses conclusions, le Service des routes préconisait de construire des places perpendiculaires au chemin.

Ce projet a été abandonné en 2005 au profit d'une étude urbanistique globale de la rue du Village et plus particulièrement des abords de la Maison villageoise.

2. Nouveau projet

2.1 Justification des besoins

Dans la zone du Village se trouvent deux bâtiments publics destinés à accueillir des rassemblements plus ou moins importants de personnes : le Centre œcuménique, sis le long de la route de la Cavenettaz, et la Maison villageoise, sise sur la rue du Village.

Lors des manifestations organisées dans l'un ou l'autre des bâtiments, les utilisateurs disposent d'une vingtaine de places de parc situées sur le domaine privé de la Commune, devant le Centre œcuménique, de 4 places au Nord-Est du chemin de la Cavenettaz et de 8 places attenantes au cimetière ; en ce qui concerne ces dernières, 4 places sont, durant la journée, réservées aux enseignants du collège de la Cavenettaz et 4 aux visiteurs du cimetière et aux utilisateurs de la Maison villageoise.

Le dispositif de parcage est complété par l'espace du préau du collège de la Cavenettaz. Bien qu'habituellement cet accès soit uniquement autorisé en dehors des heures d'école, il arrive, ponctuellement, que les enfants doivent côtoyer, sous la surveillance des enseignants, les véhicules, notamment à la sortie des classes. Plusieurs interventions de conseillers

communaux, lors des séances de l'organe délibérant, attestent que la sécurité des élèves du collège de la Cavenettaz constitue une source de préoccupation non seulement pour la Municipalité, mais aussi pour le Conseil communal; elle mérite qu'on y apporte une solution permettant de réserver cet espace, les jours ouvrables, aux seules activités scolaires.

Lors des manifestations à forte affluence, décès, mariages, etc., les lieux de parcage s'avèrent insuffisants et le chemin de la Cavenettaz est mis en sens unique ; en dépit des précautions prises, cette manière de faire peut gêner la sortie des riverains et rendre la circulation plus difficile.

Enfin, le succès du marché à la ferme qui se tient à la rue du Village, entraîne, les jours d'ouverture, une agglutination de véhicules qui rend la circulation sur cette voie délicate, voire dangereuse.

Se fondant sur ces constatations, la Municipalité considère que le manque de places de parc dans la zone du Village constitue un fait indiscutable. Dans le but de pallier cette carence, elle a décidé d'étudier la construction du parking dont il est question dans le présent préavis.

2.2 Evolution des réflexions

En 2007, la Municipalité a mandaté un bureau d'urbaniste pour l'étude de l'aménagement de la rue du Village. Cette étude a démontré l'intérêt de traiter globalement l'urbanisation du centre historique de notre Commune. Les 2 entrées (N et S) que sont les zones Ancienne forge et Maison villageoise méritent une attention particulière. C'est ainsi que, du côté sud, plutôt qu'à la vision d'une colonne de voitures parkées sur le haut de la Cavenettaz, il a été préféré la vision d'une place arborisée permettant d'accueillir des voitures.

Dès lors, des discussions ont été engagées par la Municipalité avec la propriétaire de cette parcelle. Elles ont abouti sur un accord de principe pour la vente de 1039 m² de terrain à la Commune.

2.3 Achat de la parcelle

L'achat de 1039 m², dont 456 m² se trouvent en zone village et 583 m² en zone intermédiaire s'élèverait, y compris les frais de notaire, de géomètre, les impôts et les taxes, à un montant de Fr. 153'000.--.



La Commune aurait souhaité acheter la totalité de la parcelle, mais la propriétaire, désirant garder le solde, a refusé cette offre.

3. Avant-projet

Il s'est rapidement avéré que, pour des raisons de cohérence, le carrefour chemin de la Cavenettaz – rue du Village devait être étudié dans son ensemble. Dès lors, le périmètre de l'étude projetée comprend

- l'aménagement du futur parking,
- le carrefour en face du cimetière,
- le réaménagement des abords directs de la Maison villageoise,

tels qu'illustrés dans l'extrait du plan d'aménagement figurant en annexe.

3.1 Configuration générale du parking

Comme indiqué au point 2.1, le concept urbanistique de la rue du Village vise à préserver l'intérêt de cette zone reconnu par le service cantonal des monuments et des sites. Afin de réduire l'impact de cette nouvelle infrastructure, le parking présentera une apparence de place arborisée, dotée d'une capacité d'accueil de 32 véhicules.

3.2 Intentions d'utilisation

En vue de l'acquisition de la parcelle, la Municipalité a étudié les modalités de transfert et d'affectation de cette nouvelle propriété.

Le terrain pourrait être versé au domaine public ou privé de la Commune. Les procédures de transfert, de même que l'utilisation possible de l'espace, sont différentes en fonction de l'option retenue.

Une affectation au domaine privé communal requiert une procédure plus longue, avec l'établissement d'un plan partiel d'affectation.

Une affectation au domaine public permet de suivre la procédure de transfert de propriété par expropriation, conformément à la Loi sur les routes. Cette option permet l'aménagement d'un parking public; la durée du stationnement peut être régulée par l'instauration d'une zone bleue ou par l'installation d'un horodateur.

Le but de cette infrastructure étant de compléter le dispositif des places de parc, la Municipalité a opté pour l'affectation de ce terrain au domaine public.

3.3 Crédit d'étude

Sur la base de l'avant-projet établi par l'urbaniste, la Municipalité a demandé deux offres à des bureaux spécialisés pour l'étude du projet et la réalisation d'un parking public paysager. L'offre la plus intéressante et qui a été retenue comprend :

Etudes de détail, plan d'exécution, séances	Fr.	25'000.--
Mise à l'enquête du projet établi par un géomètre	Fr.	3'000.--
Divers et imprévus	Fr.	2'000.--
Coût total de l'étude du projet TTC	Fr.	30'000.--

4. Récapitulatif des coûts

Achat de la parcelle	Fr.	137'320.--
Frais de notaire, géomètre, taxes et impôts	Fr.	15'680.--
Crédit d'étude (cf. point 3.3)	Fr.	30'000.--
Total du crédit demandé TTC	Fr.	183'000.--

C'est donc un crédit d'étude de Fr. 183'000.-- qui permettra d'acquérir le terrain et de financer la phase d'étude du projet qui comprendra également les procédures de transfert de propriété et de mise à l'enquête. La durée estimée de cette phase est d'environ 6 mois.

Le dossier d'exécution comprenant la mise en soumission et la direction des travaux feront l'objet d'une demande ultérieure de crédit de construction auprès du Conseil communal.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 45-2009 du 17 août,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude du préavis,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'un montant de Fr. 183'000.-- (cent huitante trois mille) pour l'étude de l'aménagement d'un parking et l'achat d'un terrain au chemin de la Cavenettaz ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'intégrer le coût du crédit d'étude dans le coût total de la construction ;
- d'amortir l'achat du terrain par un prélèvement du compte 9282.12, fonds de réserve en attente d'affectation.

Adopté par la Municipalité le 17 août 2009 .

LA MUNICIPALITE

Annexe : plan d'aménagement

